VILLE DE Graulhet

N°2025/007

DÉCISION

Objet : Marché public de travaux - Création de bassins d'apprentissages mobiles - Lot n°4 : Electricité - Chauffage - Ventilation - avenant n°1

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-7,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°2024/021 du 27 août 2024 attribuant le marché de travaux cité en objet,

Considérant les recommandations du SDIS 81 avec la mise en place d'un système d'extraction / ventilation de l'air dans le local technique où se situe le système de filtration et de traitement de l'eau.

Considérant que la prestation « éclairage - ventilation - alimentation détecteur de chlore » n'a pas été prévue au marché initial,

Considérant que ces travaux nécessitent la passation d'un avenant en plus-value sans modifier de manière substantielle l'objet ainsi que l'économie du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer l'avenant n°1 au lot n°4 : Electricité - chauffage - ventilation pour l'alimentation électrique et la ventilation du local de chlore du marché public de travaux cité en objet avec l'entreprise SARL GPE (81300 GRAULHET) pour un montant de 4552.50 € HT faisant passer le montant initial du lot n°4 de 122 999.00 € HT à 127 551.50 € HT (soit 153 062.88 € TTC).

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - *dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 de Code Général du Code Général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 03 MARS 2025

Publiée le : 04 MARS 2025

Fait à Graulhet, le 28 FEV. 2025
Le Maire, **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN